



Voilà un article qui va faire taire les imbéciles qui disent que le Président de la transition a dévolu au français Total, le monopole de la filière exploration/exploitation du pétrole et du gaz à Madagascar.

Exxon Mobil Corporation (NYSE: XOM) announced today that its affiliates in Madagascar have received extensions to their production sharing contract licenses, which will enable the resumption of exploration activities on the Ampasindava, Majunga and Cap St. Andre licenses offshore Madagascar.

The decrees formalizing the extensions to all three licenses were signed on July 17 by Madagascar President Andry Rajoelina.

The affiliates intend to resume exploration work and environmental assessments for shore-based and offshore operations in preparation for deepwater drilling.

ExxonMobil Exploration and Production (Northern Madagascar) Limited operates the Ampasindava PSC license and holds 70% interest. Sterling Energy holds 30% interest.

ExxonMobil Exploration and Production Madagascar Majunga Limited operates the Majunga license and holds 50% interest. BG International holds 30%, PVEP 10% and SK Innovation 10%.

ExxonMobil Exploration and Production Madagascar Limited is the operator and holds 100% interest in the Cap St. Andre license.

Source: exxonmobil.com/investors, 7 november 2013

La major américaine Exxon Mobil a annoncé que ses filiales à Madagascar ont obtenu l'extension de leurs licences de partage de production. Le géant américain va reprendre ses activités d'exploration, suspendues en 2009.

Quatre ans après avoir interrompu ses opérations à Madagascar, en raison d'un "cas de force majeure" à la suite du coup d'État de 2009, le groupe pétrolier et gazier américain Exxon Mobil annonce la reprise de ses opérations dans le pays. **Dans un communiqué publié le 06 novembre 2013, Exxon Mobil indique que les licences de ses filiales dans le pays ont été renouvelées par le président Andry Rajoelina le 17 juillet [2013]**

. L'entreprise peut désormais "reprendre ses travaux d'exploration et d'évaluation environnementale pour les opérations à terre et en mer préalable au forage en eaux profondes".

Eaux profondes

À travers ses filiales dans le pays, Exxon Mobil détient des participations dans les champs d'exploration de Ampasindava (70%), Majunga (50%) et Cap Saint-André (100%). Il en est également l'opérateur.

Madagascar ne dispose de réserves maritimes d'hydrocarbures prouvées, mais le pays partage une frontière maritime avec le Mozambique où le groupe italien ENI a mis à jour des réserves de gaz naturel estimées à plus 1000 milliards de mètres cubes. Madagascar disposerait de plus de 200 blocs d'exploration offshore non attribués.

Source : Jeune Afrique du 7 Novembre 2013

ARRETE N° 15911/2013 du 14 août 2013

Relatif à la participation obligatoire à l'EITI (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) des compagnies minières et pétrolières – amont à Madagascar pour le rapport EITI 2013. EXTRAITS.

[ARRETE COMPLET EN FORMAT PDF ICI](#)

Article 4

Pour l'année 2013, les compagnies minières et pétrolières suivantes (ou leur acquéreur éventuel) devront remplir le canevas de déclaration EITI et mettre à la disposition de l'auditeur EITI toutes les pièces justificatives aux opérations fiscales et parafiscales:

N°	SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES PARTICULIERS
1	PROJET AMBATOVOY SOCIETE MINIERE
2	HOLCIM MADAGASCAR SOCIETE MINIERE
3	QIT MADAGASCAR MINES SOCIETE MINIERE
4	GROUPE PAM SOCIETE MINIERE
5	KRAOMA SOCIETE MNIERE
6	TANTALUM RARE EARTHS SOCIETE MINIERE
7	MADAGASCAR OIL SOCIETE PETROLIERE
8	MADAGASCAR CONSOIL SOCIETE MINIERE
9	MAINLAND MINING SOCIETE MINIERE

10	GOLD SAND	SOCIETE MINIERE
11	MPUMALANGA MINING	SOCIETE MINIERE
12	MADAGASCAR CHROMITE	SOCIETE MINIERE
13	TOTAL EP1	SOCIETE PETROLIERE
14	NICOH-ENERMAD	SOCIETE PETROLIERE
15	MADA-AUST S.A.R.L.	SOCIETE MINIERE
16	GALLOIS ETABLISSEMENT	SOCIETE MINIERE
17	MADAGASCAR WISCO	SOCIETE MINIERE
18	CALIBRA RESOURCES	SOCIETE MINIERE
19	TULLOW	SOCIETE PETROLIERE
20	MADAGASCAR INTERNATIONAL	SOCIETE MINIERE
21	MADAGASCAR MINING	SOCIETE MINIERE
22	NOVA RESOURCES	SOCIETE MINIERE
23	STERLING	SOCIETE PETROLIERE
24	LABRADOR MADAGASCAR	SOCIETE MINIERE
25	WILTON PETROLEUM	SOCIETE PETROLIERE
26	URAMAD	SOCIETE MINIERE
27	AMICOH	SOCIETE PETROLIERE
28	GOAL MINING MADAGASCAR	SOCIETE MINIERE
29	ACCESS MADAGASCAR	SOCIETE MINIERE
30	ACCRINGTON MINERALS	SOCIETE MINIERE
31	ROC OIL / SAPETRO	SOCIETE PETROLIERE
32	MINVEST MADAGASCAR	SOCIETE MINIERE
33	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP	SOCIETE MINIERE
34	TOLIARA SANDS	SOCIETE MINIERE
35	GROUPE EXXON MOBIL	SOCIETE PETROLIERE

Article 5

Les opérations fiscales et parafiscales concernées par le rapport EITI 2013 sont celles de l'année 2011.

Article 6

Le dépôt des déclarations et des pièces comptables justificatives à l'auditeur EITI se fera au plus tard le 30 Août 2013.

Article 7

Tout manquement relatif aux dispositions du présent Arrêté fait l'objet de sanctions administratives allant jusqu'à la suspension des activités des compagnies.

Article 8

Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé le 14 août 2013 par le ministre des Mines, Mme Randriafeno Tolotrandry Rajo Daniella

Un dossier de Jeannot Ramambazafy